Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20251218-202585D-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 18 décembre 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :
Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Loïc PRIMA, Brigitte THOMAS, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :
David ROSSIGNOL, procuration donnée à Denez DUIGOU
Eric BADOC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Myriam RIOUAT, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Morgane LE COZ, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Philippe DELATER, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :
Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Yannick PERON
Date de publication : 23/12/2025
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

DELIBERATION n° 2025-85
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers
OBJET : Convention de mise à disposition de mouillages sur la Laïta avec la société publique locale Compagnie des Ports du Morbihan

Dans le cadre de la dissolution du syndicat à vocation unique (SIVU) Pouldu Laïta, fixée au 31 décembre 2025, les communes de Clohars-Carnoët et de Guidel se voient transférer les biens du SIVU Pouldu Laïta constitutifs des biens et équipements dédiés à l'organisation et au fonctionnement de la zone des mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de la Laïta.
Les deux communes proposent de confier ces biens à la société publique locale (SPL) « Compagnie des Ports du Morbihan » (CMP) pour poursuivre l'exploitation de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de La Laïta au titre d'une autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public maritime (AOT) délivrée par l'Etat dont l'instruction est en cours.
Dans ce contexte, la convention proposée a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des équipements constituant les mouillages de la Laïta et ceux nécessaires à leur gestion, pour une période définie, entre les communes de Clohars-Carnoët et Guidel, et la SPL Compagnie des Ports du Morbihan.

Il est proposé que les communes de Clohars-Carnoët et de Guidel mettent à disposition de la SPL Compagnie des Ports du Morbihan, les équipements constituant l'ensemble des mouillages et lignes de mouillages présents sur la zone de mouillages et d'équipements légers de la Laïta ainsi que les biens nécessaires à leur gestion en date du 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20251218-202585D-DE

Cette mise à disposition porte sur l'exploitation générale de la zone de mouillages de la Laïta, dédiée principalement aux navires de plaisance, composée des biens dont la liste détaillée figure en annexe.

Les communes de Clohars-Carnoët et de Guidel s'engagent à mettre à disposition les biens décrits dans l'annexe n°1 pour la durée de 15 ans qui correspond à la durée de l'AOT sollicitée auprès des services de l'Etat.

Comme le SIVU Pouldu Laïta auparavant, la Compagnie des Ports du Morbihan percevra les redevances annuelles, mensuelles et de passages, liées à l'utilisation des emplacements de mouillages par les navires et s'acquittera de toutes taxes et impositions liées à la gestion de ces biens et de la zone comme la redevance domaniale exigée par les services de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime.

Dans le cadre de cette mise à disposition de biens, la SPL Compagnie des Ports du Morbihan s'engage à verser aux communes de Clohars-Carnoët et de Guidel, un loyer annuel lié à la valorisation de ces matériels d'un montant de 1 500 € pour chaque commune jusqu'au terme de l'AOT, soit dans le courant de l'année 2040.

A l'issue du paiement complet de l'ensemble des loyers, les biens seront transférés en totalité à la Compagnie des Ports du Morbihan sans d'autres paiements que les loyers honorés.

Pour mémoire (actif et passif de la ZMEL au 31/12/2025) :

Actifs :
Biens et équipements (annexe 1 ci-jointe) : VNC de 46 110.99 €
Trésorerie : 9 875€

Passif :
Emprunt - restant dû par les collectivités propriétaires : 9 375 €

Un comité stratégique local sera réuni, au minimum, une fois par an, par la SPL Compagnie des Ports du Morbihan avec les Communes de Clohars-Carnoët et Guidel pour faire un bilan de chaque exercice, évoquer les orientations, les projets, investissements pour l'année ou les années à venir. Les représentants des deux communes pourront ainsi échanger avec l'exploitant sur l'ensemble des sujets.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de mise à disposition de mouillages sur la Laïta avec la société publique locale Compagnie des Ports du Morbihan**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

Le secrétaire de séance
Yannick PERON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification